

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE DU 05 DECEMBRE 2022 N° 2022/48

(Extrait du Registre)

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation dans le secteur BASEBALL et d'assurer le bon déroulement du chantier, ainsi que la sécurité de usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la tribune et aux vestiaires se situant

41 Rue Pierre de Coubertin 47240 BON ENCONTRE

Sera fermé et interdit à tous usagers **à compter du mardi 6 Décembre 2022 et ce jusqu'au 15 janvier 2023**

ARTICLE 2 : L'utilisation des zones sportives pendant cette période (terrain 1 et 2) sont autorisées, et l'accès devra se faire par le portail principal même rue

ARTICLE 3 : Madame La directrice Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame et Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire,
Laurence Lamy

Le Maire de BON-ENCONTRE,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)